



## Déclaration de dégât des eaux

à envoyer par lettre recommandée à votre assureur dans les 5 jours ouvrés

Pour tout savoir sur la conduite à tenir en cas de dégât des eaux, rendez-vous sur le site AXA dans la rubrique Se Loger, puis cliquez sur « Que faire en cas de dégât des eaux ? ».

Si vous avez besoin de retrouver votre n° de contrat habitation, contactez votre Conseiller AXA. Ses coordonnées se retrouvent facilement sur le site en cliquant en haut à droite des pages sur : « Recherchez un conseiller »

Votre nom : .....

Votre prénom : .....

Votre adresse : .....

.....  
.....  
.....

Ne remplissez ce formulaire que si votre logement est le seul à avoir été touché. Si un dégât des eaux s'est produit chez vous et qu'un de vos voisins a été touché, ou que vous avez été touché par un dégât des eaux d'un de vos voisins, remplissez le constat amiable de dégât des eaux que votre assureur vous a remis avec votre contrat habitation.

N° de téléphone où l'on peut vous joindre : .....

N° de contrat Assurance habitation : .....

Date du sinistre : .....

.....

Circonstances du sinistre, si vous en avez connaissance : .....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Descriptif des dommages : .....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....